

# Evaluation du juge cantonal VD

## Joël KRIEGER

Fonctionnaire supérieur (vaudois) suisse (il se dit «juge» cantonal).

«Travaille» au palais de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne

Tél. professionnel: 021 316 15 11

Fax professionnel: 021 316 13 28

Etat civil: inconnu

**Adresse privée:** Avenue Gratta-Paille 11, 1018 Lausanne



Il n'y a pas de photo disponible de cet individu



Selon l'inscription sur sa boîte-à-lettres, KRIEGER vit seul.



Immeuble locatif, où vit KRIEGER.

## **Profil**

Joël KRIEGER est licencié en droit de l'Université de Lausanne (1985-1992). Il a poursuivi sa formation auprès de l'Etude REYMOND BONNARD Marie & FREYMOND de 1993 à 1995 et a obtenu son brevet d'avocat.

Il a été Greffier ad hoc de la Cour civile du Tribunal cantonal, auprès des tribunaux des districts de la Broye, et auprès du Tribunal de prud'hommes de Lausanne / décembre 1988 – avril 1995 (6 ans 5 mois)

Il a en outre été Conseiller juridique de l'Etat de Vaud, d'avril 1995 à juillet 1997 (2 ans 4 mois) | Service de justice et législation, en charge notamment de la réforme constitutionnelle de l'Ordre judiciaire vaudois

D'août 1997 à février 2000, Joël KRIEGER était Juge d'instruction à Yverdon-les-Bains.

De février 2000 à février 2006 (6 ans et 1 mois), il a officié comme Président des Tribunaux de Lausanne et Vevey

Il a été promu «juge» cantonal vaudois, le 15.11.2005, assurément en reconnaissance de son activité criminelle dans l'escroquerie par l'Etat de Vaud pour obtenir à prix bradé les réserves de terrains dans la commune de Rennaz VD au préjudice de l'exploitant Werner RATHGEB.

Tous les liens en rouge ont été  
censurés illégalement par le  
Procureur Yves NICOLET

## Résumé de l'affaire RATHGEB

En 1987, Werner RATHGEB a acquis une ferme de 40 ha à Rennaz, dans la plaine fertile du Chablais vaudois. Il a investi 8 mio de CHF pour l'achat du terrain et l'infrastructure d'une exploitation moderne de légumes Bio. Il a géré son entreprise familiale (chiffre d'affaires annuel 6 mio de CHF, 40 employés) sous la forme juridique de 3 sociétés anonymes (actions au porteur).

En 1992, Werner RATHGEB s'est remarié en 2<sup>ème</sup> noces avec une jeune Italienne du Sud. Ce ne fut jamais une union heureuse, et leur couple a finalement éclaté.

Rentrant d'un déplacement professionnel, le soir du **22 août 2003**, M. RATHGEB était attendu chez lui par la gendarmerie. Sur plainte de son épouse, assistée par l'avocat Paul MARVILLE †, le « juge » Saverio WERMELINGER l'a contraint par **ordonnance du 29 août 2003**, de quitter sa ferme sur-le-champ. Il a été jeté à la rue avec une petite valise, préparée auparavant par l'épouse. (Par la suite, il n'a jamais été condamné pour violences conjugales, faute de preuves et pour cause, puisqu'il n'avait jamais touché sa femme). Malgré son insistance, il n'a jamais revu le reste de ses affaires personnelles. Au moment de cette expulsion sauvage, Werner RATHGEB ne cohabitait déjà plus avec sa femme, mais vivait dans un appartement contigu. Cependant, cette proximité empêchait l'épouse de pratiquer les magouilles auxquelles elle s'est consacrée par la suite, entre autres par des procédés contraires aux directives du label bio. Dès lors, Alors que Werner RATHGEB avait été jeté à la rue sans ressources, son épouse Patrizia disposait de deux appartements et de la maîtrise de tout le patrimoine de son mari. Cela démontre toute la futilité de cette expulsion.

Le «juge» saisi des **mesures protectrices**, Saverio WERMELINGER accorda alors à Madame l'exploitation de l'entreprise – florissante au moment de cette expulsion sauvage – bien qu'elle n'avait aucune formation agricole, pas plus que des connaissances de gestion et c'était justement là l'intérêt de l'Etat de Vaud. Deux ans plus tard, l'affaire était en faillite et dans l'intervalle les juges vaudois avaient planifié la prise de contrôle du domaine pour que l'Etat de Vaud obtienne ses terrains.

Dans un premier temps, le Juge Joël KRIEGER qui n'avait peut-être pas encore été informé de la stratégie cantonale d'escroquerie du domaine RATHGEB, a interdit à l'épouse – dans une **ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2003** – de vendre quoi que ce soit, bien que la gestion du domaine lui ait été confiée.

Cette interdiction contrariait alors la stratégie du Gouvernement vaudois qui voulait prendre le contrôle des terrains. Pour y parvenir, Joël KRIEGER a rendu alors une nouvelle **ordonnance le 5 novembre 2004**, par laquelle il levait l'interdiction de vendre, afin que Patrizia RATHGEB soit autorisée à procéder à la « vente » (on devrait parler de donation) en faveur de l'Etat de VAUD. Le **03.06.2004** déjà, M. C. PEGUIRON du Département des Finances VD avait présenté à Patrizia RATHGEB une offre d'achat des terrains. L'ordonnance de Krieger du **23.08.2004** n'était donc qu'une manœuvre de dissuasion. Bien qu'expulsé de sa propriété, W. RATHGEB était toujours le propriétaire de sa ferme. Pour remédier à ce problème, la «juge de paix» Carole IFF, du district d'Aigle, intervenait pour prononcer son **expulsion** de la Société en date du **16.11.2004**.

La vente a ainsi pu être conclue le **9 février 2005** au bénéfice de l'Etat de Vaud qui avait besoin de **dix-sept hectares** de terrains pour la construction de la **Transchablaisienne H144 entre Rennaz VD et les Evouettes VS**.

L'Etat de Vaud s'est ainsi approprié les terrains à l'insu du réel propriétaire Werner RATHGEB, par la **transaction du 09.02.2005** au prix de CHF 4.-/m<sup>2</sup>, alors que ce terrain avait été acquis 18 ans plus tôt au prix de CHF 12.80, sans compter les investissements pour des aménagements ultérieurs.

Patricia RATHGEB a ainsi pu signer les actes de vente des terrains à l'Etat de Vaud à un prix sacrifié, après avoir détourné son mari. Elle avait profité de l'expulsion de son mari, ordonnée par le Président WERMELINGER, pour s'accaparer les actions au porteur et détourné son mari. Pour remercier Patricia RATHGEB de son asservissement envers l'Etat de Vaud, le «juge d'instruction» **Hervé NICOD (aujourd'hui procureur)**, saisi de la plainte pénale de Werner RATHGEB n'a vu aucune action pénalement répréhensible dans le contrôle des actions et cette vente illégale qui relevait de l'escroquerie. Dans un premier temps, Patricia avait prétendu ne pas savoir où se trouvaient les actions au porteur, propriété de son mari. Par la suite, elle a déclaré qu'elle les détenait en qualité de «propriétaire» de la Société. Plus tard encore, elle présentait une troisième version: Werner RATHGEB les aurait jetées, et que pour cette raison elle les aurait «ramassées»... Le «juge» d'instruction avala n'importe quoi.

L'opération finalisée, le Président Saverio WERMELINGER a restitué l'interdiction d'aliéner, par une ordonnance du 9 février 2005...

Patrizia RATHGEB est une voleuse et **l'Etat de Vaud s'est comporté en receleur actif et complice d'escroquerie**. Une fois que l'entreprise a été mise en faillite, et que l'Etat avait obtenu ce qu'il voulait, les actions au porteur furent restituées au propriétaire qui n'a cependant jamais retrouvé le produit de la vente des terrains...

Les complices de ce délit au patrimoine ont été les «juges» Joël KRIEGER (aujourd'hui «juge» cantonal), Saverio WERMELINGER (à la retraite dorée) et le juge d'instruction Hervé NICOD (aujourd'hui procureur).

Les actions criminelles de ces fonctionnaires de l'Etat de Vaud ont été dénoncées le **24.06.2005** de façon détaillée et documentée au Ministère public de la Confédération – sans déclencher de suite ! Là encore on ne peut même pas s'en étonner quand on prend connaissance du **palmarès du Procureur général LAUBER...**

Patricia RATHGEB a acquis ensuite le **château de Rennaz** pour y résider (une ferme n'était pas suffisante à son standing), sans qu'aucun magistrat ne veuille

reconnaître le détournement des fonds... Les plaintes de Werner RATHGEB ont toutes été écartées. Plus tard, la Presse a publié que la châtelaine avait escroqué bon nombre de personnes. Elle fut condamnée – finalement – à vingt mois de prison (*24 Heures du 02.02.2012*). Mais il n'a été écrit nulle part que les juges qui dirigée dans ces opérations l'avaient encouragée et confortée dans les délits commis.

### **Autres délits judiciaires commis avec le concours de Joël KRIEGER:**

- Maltraitance d'enfants dans l'affaire de Madame S.H.
- Participation de KRIEGER dans l'affaire **Kumar KOTECHA**
- Couverture d'une faute médicale grave par le «chirurgien»/boucher **MAILLARD**
- L'étouffement d'une affaire de corruption dans l'affaire de **Michèle HERZOG**
- Refus de poursuivre une plainte pour tentative d'assassinat de feu Jacques ROMANENS
- A coopéré pour réaliser la conjuration franc-maçonnique aux dépens du paysan vaudois **Jakob GUTKNECHT**.
- Collaboration pour imposer la censure illégale par procédure secrète, concoctée par le «procureur» **NICOLET**
- Refus de la récusation du Procureur NICOLET qui a instruit à charge contre BURDET et ULRICH pour **couvrir l'escroquerie du patrimoine SAVIOZ**

### **Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):**

**nombre de références négatives: 9**

**nombre de références positives: 0**

**Joël KRIEGER a construit sa carrière sur la corruption et l'arbitraire.**

06.11.2016/GU/MEB

**Evaluation des Hommes de Loi**